

ANNEXE N° 8

Règlement d'intervention de l'aide à la création de postes de professionnels des bibliothèques

Aide au recrutement de personnel qualifié exerçant au sein d'une bibliothèque ou d'un réseau de bibliothèques dans les situations suivantes :

- création de poste de coordonnateur de réseau de lecture publique intercommunal,
- création de poste à temps plein de bibliothécaire mutualisé entre plusieurs équipements ou entre plusieurs collectivités (minimum deux communes),
- création d'un poste de bibliothécaire à temps plein dans une commune de moins de 3 000 habitants.

Cette aide a pour objectif d'accroître la professionnalisation du réseau de lecture publique, elle concerne les créations de postes liées à de nouvelles missions, de nouvelles prises de compétences. Ainsi, le remplacement d'un professionnel déjà en poste n'est pas considéré comme une création.

Conditions de l'aide :

- les postes éligibles sont des premières créations, ils sont statutaires, pérennes, à temps plein et appartiennent aux emplois de la filière culturelle. Ils doivent respecter les recommandations nationales en matière de professionnalisation des bibliothèques :
 - pour les communes de moins de 3 000 habitants et groupements de communes de moins de 5 000 habitants : adjoint du patrimoine - option bibliothèques (catégorie C)
 - pour les groupements de communes et EPCI de 5 000 à 9 999 habitants : assistant de conservation - option bibliothèques (catégorie B)
 - pour les groupements de communes et EPCI de plus de 10 000 habitants : bibliothécaire (catégorie A)
 - pour les groupements de communes et EPCI au-delà de 20 000 habitants : conservateur des bibliothèques (catégorie A+).
- la personne recrutée devra être titulaire d'une des qualifications suivantes en adéquation avec le cadre d'emploi occupé : diplôme de conservateur des bibliothèques, Master ou Licence métiers du livre, BUT information-communication parcours métiers de livre et du patrimoine, DEUST Métiers des bibliothèques et de la documentation, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF (Association des Bibliothécaires de France), BEATEP Médiateur du livre.
- la fiche de poste doit être établie avec la médiathèque départementale et validée par elle.
- la directrice de la médiathèque départementale ou son représentant est obligatoirement membre du jury de recrutement.
- si pour des raisons personnelles la personne recrutée ne peut effectuer ses missions à temps plein, la quotité horaire ne saurait être inférieure à 80%. Le montant de la subvention sera proratisé en conséquence.
- la nomination au poste de coordinateur de réseau d'un agent déjà en poste dans une bibliothèque de l'EPCI ou du groupement de communes ne sera pas considérée comme une création de poste si l'agent n'est pas remplacé à l'identique (cadre d'emploi, temps de travail, missions) sur le poste précédemment occupé.
- la collectivité doit avoir signé une convention avec le département de Loir-et-Cher et en respecter les critères en matière de locaux, de budgets d'acquisitions, de moyens et d'amplitude horaire.

- la collectivité doit avoir établi et adopté un projet culturel, scientifique éducatif et social (PCSES) validé au préalable par la médiathèque départementale ou s'engager à établir et adopter un PCSES avec l'ingénierie de la médiathèque départementale dans l'année suivant le recrutement de la personne.

L'engagement du département de Loir-et-Cher porte sur une seule aide par collectivité pour une durée de trois ans.

Pièces à fournir :

- l'arrêté de nomination de la personne recrutée pour l'année 1 et un état certifié du versement des salaires indiquant leur montant pour les années 2 et 3,
- le diplôme qualifiant de la personne recrutée,
- le PCSES portant sur le développement de la lecture publique ou engagement sur l'honneur de la collectivité à l'élaboration et à l'adoption d'un PCSES dans l'année suivant le recrutement de la personne,
- le plan de financement du poste,
- pour les EPCI : délibération de la prise de compétence d'intérêt communautaire "Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire" mentionnant le réseau de bibliothèque .

Montant de l'aide :

ETP	Année 1	Année 2	Année 3	Total
catégorie A ou B	10 000 €	5 000 €	2 500 €	17 500 €
catégorie C	7 000 €	3 500 €	1 500 €	12 000 €

Le montant de l'aide sera proratisé en cas d'exercice à temps partiel de la personne recrutée (dans la limite de 80 % d'un équivalent temps plein).

Une évaluation de l'atteinte des objectifs du PCSES sera remise chaque année et conditionnera le versement de l'aide de l'année suivante.

L'aide départementale concerne le financement de deux nouveaux postes la première année puis d'un nouveau poste par an.